



Conseil départemental de la Manche
18 novembre 2018

Présentation des candidatures

- Saint Aubin des Préaux



Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1** Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2** Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3** Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4** Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5** Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

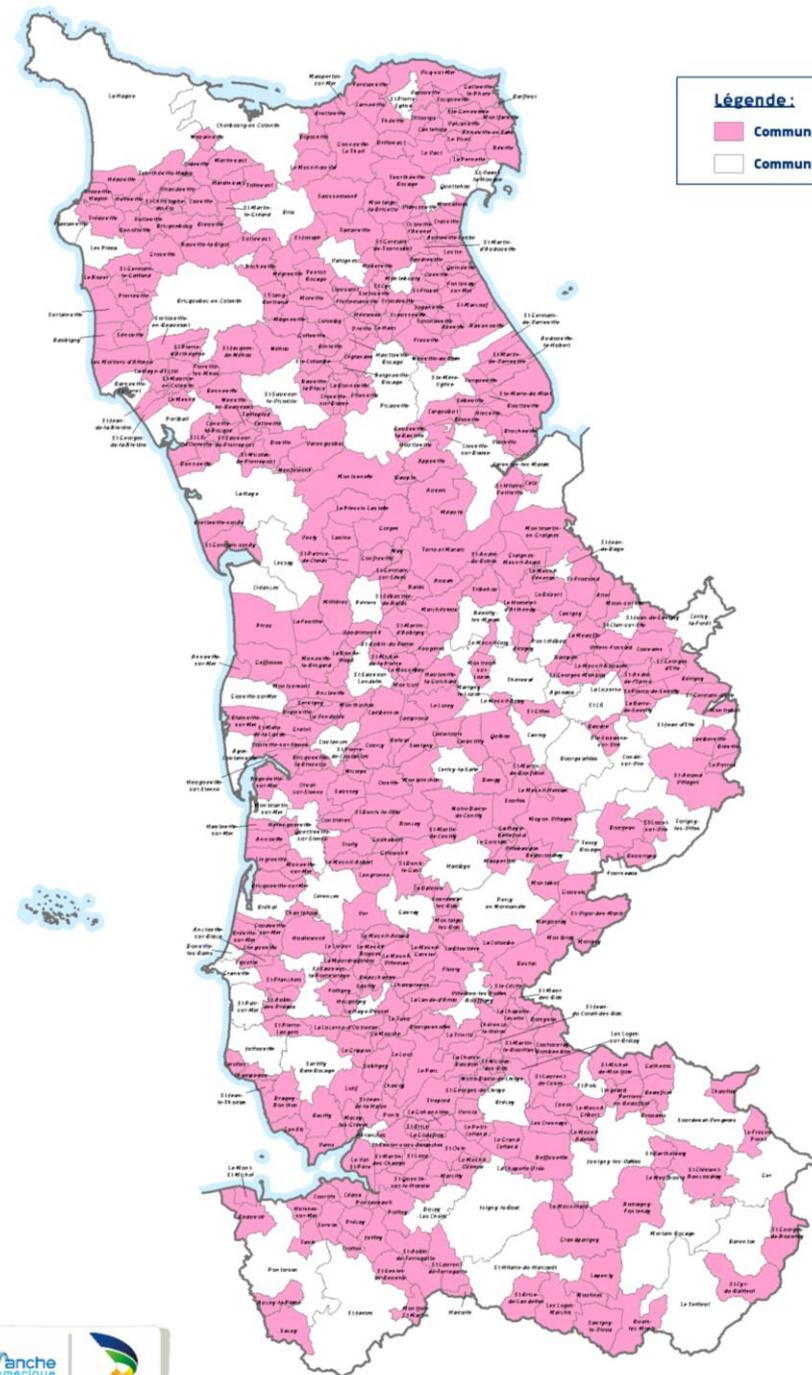
Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

Outil de partenariat entre le Département et les 407 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.



Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 8 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

Saint Aubin des Préaux



Éléments clés

Population DGF : 463 habitants

EPCI : Granville, Terre et Mer

Canton : Bréhal

Localisation de la commune



Contexte de la commune

La commune de Saint-Aubin-des-Préaux est une commune rétrolittorale, située au sud ouest de la Manche, au nord ouest d'Avranches dans la Baie du Mont-Saint-Michel. La commune se trouve à proximité de Granville (4 km) et appartient à la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Plusieurs activités sont présentes sur le territoire : artisans, associations et terrain de camping. La commune dispose également de plusieurs équipements dont une salle polyvalente, un terrain de pétanque, trois salles de classes et une garderie en RPI avec Saint-Pierre-Langers.

Descriptif du projet

Réhabilitation d'un logement avec des travaux d'aménagement intérieur (électricité, sanitaire, salle de bain), isolation des combles et isolation par l'extérieur.

Timing de l'opération

Autorisation de commencement de travaux : 09/08/2018

Projet validé en CP du 15/10/2018

Travaux : dernier trimestre 2018

Montant estimatif du projet

Travaux : 32 790 € TTC



Saint Aubin des Préaux

Projet qui répond au dispositif du FIR au regard de la réhabilitation énergétique d'un équipement communal.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

50 000 €

(plafond - sur la base d'une population DGF de 463 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

50% du montant des dépenses éligibles

80% du coût de l'opération après déduction forfaitaire des loyers théoriques

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 15/10/2018

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

Daniel HUET

Maire de saint Aubin des Préaux

Patricia LECOMTE

Conseillère départementale du canton
de Bréhal

Alain NAVARRET

Conseiller départemental du canton
de Bréhal